

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept janvier à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni, salle des réunions, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier IDES, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Messieurs et Mesdames IDES Didier, MARILLER Alain, CHATELAIN Odette, FERRAND-ARDURE Jean-Yves, FERREIRA-MARTINS Mélanie, MOFFRONT Luc, BONIN Francine, LUCAS Patrice, MARTIN Valentin.

**Absent(es) représenté(es) :** SANDOVAL Angel (a donné pouvoir à Monsieur Alain MARILLER)

**Absent(es) non-représenté(es) :** SANTENAC Bernard, MOULINOT Irène, BOURDON Christine.

**Absent(es) excusé(es) :** TROUILLOT Marylène,

**Secrétaire de séance :** FERREIRA-MARTINS Mélanie.

Convocation du vingt janvier deux mille vingt-trois adressée le même jour à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

**FINANCES**

3. Devis remplacement de la clôture dans la cour d'école.
4. Devis abaissement de bordure pour passage piéton.
5. Convention financière SDEY : Etude de Dissimulation des réseaux à Etaules le Haut - Sauvigny le Bois
6. Projet de terrain multisport – demande de subvention

**RESSOURCES HUMAINES**

7. Contrat de groupe d'assurance statutaire – renouvellement

**CIMETIERE**

8. Cimetière approbation du règlement.

**QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS DU MAIRE****► Informations du Maire :**

- Compte-rendu des réunions de la Communauté de Communes Avallon – Vézelay – Morvan,

**► Questions diverses :**

Le Maire informe l'assemblée des pouvoirs donnés et fait part des documents déposés sur table.

**Adoption de procès-verbal de séance**

Le Conseil Municipal adopte au scrutin à main levée et à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2022.

**Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne acte au Maire des décisions prises, depuis la dernière séance, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties. (Article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**N° 2023.001 – 27/01/2023 : Devis remplacement de la clôture dans la cour d'école.**

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis établis pour le remplacement de la clôture dans la cour d'école.

Après examen des offres, LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de BSA BOUJEAT pour un montant de 9 926,50 € HT, 11 911,80 € TTC
- **AUTORISE** Le Maire à signer ledit devis

**N° 2023.002 – 27/01/2023 : Devis abaissement de bordure pour passage piéton.**

Sans Objet

**N° 2023.003 – 27/01/2023 Dissimulation des réseaux - Etude participation financière de la commune de Sauvigny le Bois.**

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de dissimulation des réseaux à Etaules-Le-Haut:

**Montant estimatif des travaux**

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA	SDEY 30% du TTC	Part commune 70% du TTC
Etude	11 412.19 €	9 510.16 €	1 902.03 €	3 423.66 €	7 988.53 €
<b>Total</b>	<b>11 412.19 €</b>	<b>9 510.16 €</b>	<b>1 902.03 €</b>	<b>3 423.66 €</b>	<b>7 988.53 €</b>

Tableau ci-dessus selon le règlement financier voté le 19/12/2022 par le SDEY

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de dissimulation des réseaux Etaules-Le-Haut,  
Et après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

**ACCEPTE** l'étude proposée par le SDEY et son financement selon les termes de la convention financière.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

**N° 2023.004 – 27/01/2023 : Projet de terrain multisports –demande de subvention.**

Le Maire, Didier IDES rappelle au Conseil Municipal la délibération du 08 mai 2022 sollicitant une subvention pour le projet d'aménagement d'un terrain multisports à Sauvigny-le-Bois, route d'Ortona Dei Marsi .

Séance du 27 janvier 2023

Cette subvention n'a pas été accordée pour 2022.

Le Maire, Didier IDES propose donc au Conseil Municipal de solliciter une nouvelle demande de subvention auprès de l'Agence nationale du Sport au titre du programme des équipements sportifs de proximité pour ces travaux.

Le montant total est estimé à 244 447, 28 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

**DECIDE** de réaliser les travaux d'aménagement d'un terrain multisports à Sauvigny-le-Bois, route d'Ortona Dei Marsi (parcelle ZT 27 et 28) pour un montant de 244 447, 28 € HT.

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès de l'Agence nationale du Sport au titre du programme des équipements sportifs de proximité pour ces travaux

**ADOpte** le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Terrassement /clôture	122 720,00 €	Agence Nationale du Sport (60%) ( hors bancs et tables)	146 668,00 €
Terrain multisports	98 169,00 €	Autofinancement	97 779,28 €
Table de ping-pong	2 288,28 €		
Table et bancs	400,00 €		
Parcours de santé	20 870,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>244 447,28 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>244 447,28 €</b>

**N° 2023.005 – 27/01/2023 : Contrat de groupe d'assurance statutaire – renouvellement.**

Le Maire expose :

L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article unique : La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2024

Régime du contrat : capitalisation.

<b>N° 2023.006 – 27/01/2023 : Cimetière modification du règlement.</b>
--

Suite à la pose de la stèle au jardin du souvenir le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajouter un nouvel article au règlement du cimetière – chapitre 9 – le jardin du souvenir concernant l'inscription du nom des défunts sur une plaque commémorative.

Monsieur le Maire propose d'ajouter l'article 62 (Chapitre 9) suivant :

**Article 62 - Inscription du nom des défunts sur la plaque commémorative.**

Les noms, prénoms, date de naissance et de décès des défunts, pourront être gravés sur la plaque commémorative prévue à cet effet.

Les seules mentions autorisées sur celles-ci seront : nom (nom de jeune fille suivi du nom marital pour les dames), prénom, année de naissance et de décès.

Les inscriptions sur les plaques se feront avec un type unique de caractères dont le modèle est fixé par la Mairie.

Elles seront toujours composées de lettre majuscule pour le nom de famille et d'une initiale majuscule suivie de minuscule pour le prénom. Ces inscriptions seront réalisées à la demande de la famille par les services funéraires compétents.

Les plaques, pour des raisons esthétiques devront être conformes aux prescriptions suivantes :

- Dimension de la plaque : 10 x 15 cm
- La couleur de la plaque sera noire
- La police de caractère sera « antique » (le prénom sera en minuscule)
- La taille des lettres sera définie selon le texte à graver
- La couleur de rechargement sera en « or »

Le coût de la plaque de la pose et de l'inscription incombera aux familles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal au scrutin à main levée, et à l'unanimité

**DECIDE** d'ajouter l'article 62 : **Inscription du nom des défunts sur la plaque commémorative** – chapitre 9 – le jardin du souvenir, dans le règlement du cimetière tel que décrit ci-dessus

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

---

**RECAPITULATIF - Séance du 27 janvier 2023**

<b>ADOPTION DE PROCES-VERBAL DE SEANCE .....</b>	<b>- 183 -</b>
<b>COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>- 183 -</b>
<b>N° 2023.001 – 27/01/2023 : DEVIS REMPLACEMENT DE LA CLOTURE DANS LA COUR D’ECOLE. ....</b>	<b>- 183 -</b>
<b>N° 2023.002 – 27/01/2023 : DEVIS ABAISSEMENT DE BORDURE POUR PASSAGE PIETON. ....</b>	<b>- 183 -</b>
<b>N° 2023.003 – 27/01/2023 DISSIMULATION DES RESEAUX - ETUDE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE SAUVIGNY LE BOIS. ....</b>	<b>- 183 -</b>
<b>N° 2023.004 – 27/01/2023 : PROJET DE TERRAIN MULTISPORTS –DEMANDE DE SUBVENTION. ....</b>	<b>- 183 -</b>
<b>N° 2023.005 – 27/01/2023 : CONTRAT DE GROUPE D’ASSURANCE STATUTAIRE – RENOUELEMENT. ....</b>	<b>- 184 -</b>
<b>N° 2023.006 – 27/01/2023 : CIMETIERE MODIFICATION DU REGLEMENT. ....</b>	<b>- 185 -</b>

---

Le Maire  
Didier IDES

La secrétaire de séance,  
Mélanie FERREIRA-MARTINS